



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

*1ex. GS littoral
03/12 - M. A. Ch...*

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
PÔLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-TN-n°2007-*272*-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TILQUES

M. Arthur PICOT

ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSIGNATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 20 août 1973 et 3 octobre 1977 ayant autorisé M. Arthur PICOT demeurant 108, Route Nationale 43, 62500 TILQUES à exploiter une carrière de marne lieudit « La Tombe » à TILQUES ;

VU le dépôt par l'exploitant du dossier d'arrêt définitif d'exploitation de cette carrière en date du 3 février 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2006 ayant mis en demeure M. Arthur PICOT de procéder à la remise en état du site et à sa mise en sécurité

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 19 octobre 2007 ;

Considérant que cet inspecteur a constaté lors de sa visite, que la remise en état du site n'est toujours pas terminée et que le signalement du danger sur le chemin d'accès à la carrière et à proximité de certaines zones clôturées est toujours insuffisant ;

Considérant que Maître Gérard COCKENPOT notaire, est chargé du règlement de la succession de M. Arthur PICOT, décédé le 18 juin 2007 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'obliger M. Arthur PICOT, ancien exploitant de la carrière, à consigner une somme de 126 393 € entre les mains d'un comptable public répondant du montant des travaux nécessaires à la remise en état de la carrière sise au lieudit « La Tombe » 62500 TILQUES et répartie ainsi :

- remise en état : 124 393 €
- panneaux : 1 000 €
- clôture : 1 000 €

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 07.10. 200 en date du 30 juillet 2007 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L 514-2 du Code de l'Environnement, M. Arthur PICOT résidant 108 Route Nationale 43 62500 TILQUES, est tenu de consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 126 393 € répondant du montant des travaux pour la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 août 1973 sise au lieudit « La Tombe » - 62500 TILQUES, à savoir au moins 126 393 € répartis comme suit :

- remise en état : 124 393 €,
- panneaux : 1 000 €
- clôture : 1 000 €

Il est procédé, le cas échéant, au recouvrement de ces sommes comme en matière de créances étrangères à l'impôt au domaine. Pour ce recouvrement, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de TILQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de TILQUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT-OMER, M. le Trésorier Payeur Général et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître COCKENPOT, notaire, chargé de l'exécution de la succession de M. Arthur PICOT et dont une copie sera transmise à M. le Maire de TILQUES.

ARRAS, le 1^{er} NOV, 2007

PAS - Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrick MILLE

